

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 octobre à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR,

Étaient excusés : Madame Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le collège et la gestion des équipements sportifs suite à la délibération de ce même syndicat en date du 24 septembre 2024

Le Comité Syndical Intercommunal pour le collège et la gestion des équipements sportifs, dans sa séance du 25 octobre 2022 a approuvé le transfert du gymnase de Saint-Savin ainsi que le foncier attaché au bâtiment (parcelle AE 28 pour 3241 m²) à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce transfert prévu pour le 1^{er} janvier 2025 nécessite de sortir le gymnase des statuts du Syndicat, en restituant d'abord la compétence de la gestion du gymnase de Saint-Savin aux communes membres du Syndicat (article L.5211-17-1) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi les statuts validés par arrêté n° 2009/SPM/169 du 17 novembre 2009 sont modifiés en ses articles ainsi qu'il suit :

Article 3 – Objet du Syndicat

Les missions du syndicat sont :

- La gestion du stade annexe et de la piste d'athlétisme dont il est propriétaire.

Article 4 – Fonctionnement

- Les dépenses
 - Entretien du stade annexe et de la piste d'athlétisme.
 - Différentes indemnités.
- Les recettes
 - Participation des communes adhérentes au Syndicat,
 - Participation forfaitaire par élève pour les communes non adhérentes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et la Présidente du Syndicat à signer tout document relatif à cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Fait à ANTIGNY, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

